

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association Gymnastique Volontaire d'AL SOL- Gymnase AL SOL

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Gymnastique Volontaire d'AL SOL » a sollicité la mise à disposition du local du gymnase AL SOL et d'un local, situé 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Gymnastique Volontaire d'AL SOL », le local du Gymnase AL SOL de 8 m2, 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour le rangement du matériel de la gym.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 MAI 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230526-173279-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 6 MAI 2023 Affiché le : 2 6 MAI 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



